



# COMITE SYNDICAL

## DELIBERATION N°24-02

L'an deux mille vingt quatre à 10h30  
Le 24 janvier, à Chalons en Champagne

Date de convocation	16 janvier 2024
<b>Nombre de délégués :</b>	
● Titulaires	53 Titulaires
● Suppléants	53 Suppléants
● Présents	30 Présents
● Votes par procuration	0 votes par procuration

### Étaient présents :

M. Farid BESSADI	M. Géry TRONÇON
M Bruno CUNY (représente M Ph CLAUDE)	M Dominique DIDELOT (représente M Valloire)
M. Michel DUPLOX (représente M JF GOSSET)	M. Dominique COLLIN
Mme Inès DE MONTGON	M. Claude VALDENNAIRE
Mme Raymonde MAHUT (représente M HERBILLON)	M Kévin GENGOUX
M. Bernard DEKENS	M. Yannick ROSSATO
Mme Dominique FLORES	M André LIEBEAUX
M. Sébastien PAULET	M. Eric GILLARDIN
M Pascal MAUROY	M. Michel NORMAND
M Emmanuel BAUDART	Mme Danièle COMBE (représente M VAUTRIN)
M. Michel LALLEMAND	Mme Valérie WOITIER
M. Yvon HUMBLOT	Mme Dominique HUMBERT
M. Jean SIMONIN	M Benoit JOURDAIN
M. J Pierre CORVISIER	M Christophe DUMONT
M Jean Yves JONET	Mme Pascale GAILLOT

### Objet de la délibération :

## CREATION D'UN POSTE DE COMPTABLE

Résultat du vote
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

# COMITE SYNDICAL

## DELIBERATION N°24-02

*Objet de la délibération :*

### CREATION D'UN POSTE DE COMPTABLE

L'ensemble des flux comptables de l'établissement sont assurés aujourd'hui par un seul agent. Cela couvre : la paie, le paiement de toutes les factures, en fonctionnement comme en investissement ; le recouvrement de toutes les recettes en investissement. (Sur ce dernier, point, cela représente par exemple plus de 70 dossiers de subventions attribuées à suivre).

Pour un établissement qui portent de nombreux projets, dont certains sont d'envergure, ce n'est plus tenable. Il devient nécessaire de diviser le travail sur cette fonction et d'en confier une partie à un second comptable.

Les Orientations Budgétaires débattues précédemment tiennent compte de cette création de poste.

Le poste serait donc ouvert pour occuper les fonctions de comptable, au grade d'Adjoint Administratif (filière administrative, catégorie C). Il s'agit d'un emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), qui pourrait prétendre au régime indemnitaire mis en place par la collectivité.

**Faute de candidat titulaire, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel.** Le contrat serait alors conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans (art L332-2-2° du code de la fonction publique). Cet emploi serait inscrit au tableau des effectifs de l'établissement. Il serait rémunéré à 35/35<sup>ème</sup> sur le grade d'Adjoint Administratif et pourrait bénéficier du régime indemnitaire de la collectivité.

***Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après avis du Bureau Syndical,  
Le Comité Syndical :***

***Vu l'article L.332-2-2° du code général de la fonction publique,  
Après avis du Bureau Syndical,***

- ***DECIDE*** la création d'un poste pour occuper les fonctions de comptable, au grade d'Adjoint Administratif (filière administrative, catégorie C).
- ***DIT*** qu'il s'agit d'un emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), qui peut prétendre au régime indemnitaire mis en place par la collectivité.
- ***PRECISE*** que faute de candidat titulaire, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel. Le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans (art L332-2-2° du code de la fonction publique).
- ***INDIQUE*** que dans ce cas, cet emploi sera rémunéré à 35/35<sup>ème</sup> sur le grade d'Adjoint Administratif et pourra bénéficier du régime indemnitaire de la collectivité.



Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS